

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie, MENOUE Laurent, CEILLIER-VERDEIL Christine.

Procuration : ALLAIN Gilles ayant donné pouvoir à MENOUE Laurent, BLONDEL Christine ayant donné pouvoir à LE COQ Annyvonne, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à CEILLIER-VERDEIL Christine

Excusé : CASTERAN Maryline

Secrétaire de séance : MENOUE Laurent

Date d'envoi de la Convocation : le 24 juin 2022

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 09 et du 30 juin 2022 ;
3. Décisions du Maire ;
4. Port de Plaisance : AOT lot n° 5 ;
5. Port de Plaisance : AOT lot n°7 ;
6. Port de Plaisance : convention de mise à disposition ponctuelle d'un local du bâtiment industriel à titre gracieux ;
7. Port de Plaisance : Etude pour la mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel sur l'ensemble du littoral communal ;
8. Port de Plaisance : admission en non-valeur ;
9. Port de Plaisance : décision modificative n°2022_002 ;
10. Budget principal : décision modificative n°2022_002 ;
11. Personnel : contrat-groupe assurance statutaire. Désignation du CDG 22 comme mandataire pour la mise en concurrence ;
12. Informations ;
13. Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint (présents : 11). L'assemblée peut délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose M. MENOUE Laurent comme secrétaire de séance.

↳ ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires :

- ⇒ Le contrat départemental de territoire 2022/2027 : Lors d'un précédent conseil municipal, M. le Maire avait présenté les grandes lignes du contrat départemental de territoire avec nos espérances en matière de subvention sur une période qui va de 2022 à 2027. Aujourd'hui, nous avons reçu la proposition du département qui doit être validée par le conseil municipal.
- ⇒ Ecole primaire : attribution d'un marché pour la création de sanitaires.
Le projet a été vu une 1ere fois en commission, quelques remarques avaient été faites, qui ont amené des modifications, M. Yoann JUMEL nous présentera les modifications apportées au projet initial.

⇒ Association Solidarité UKRAINE de la Presqu'île : une demande de subvention nous a été présentée par cette association comme aux autres communes de la Presqu'île.

✍ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.***

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 ET DU 30 JUIN 2022

M. Le Maire indique qu'avant de procéder à l'approbation des procès-verbaux, il souhaite présenter ses excuses à Madame Christine CEILLIER-VERDEIL au sujet d'une remarque de sa part qui concerne les gérants de la cambuse. M. le Maire précise qu'il a eu une réaction qui a été certainement inadaptée et excessive. En effet, M. le Maire a dit « vous mentez Madame Ceillier-Verdeil ». Ça n'a pas lieu d'être. On peut éventuellement dire que l'on n'est pas d'accord, mais ne pas remettre en cause la qualité de la personne. M. le Maire : « Je présente mes excuses à Madame Christine CEILLIER-VERDEIL si elle veut bien les accepter ».

Mme CEILLIER-VERDEIL remercie M. le Maire et les accepte.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux des conseils municipaux : aucune remarque.

✍ ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin et celui du 30 juin 2022.***

3. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire présentera les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

⇒ **45_2022** : Aménagement de stationnement ancien boulodrome_ diagnostic sol_ FONDASOL_ 5 820 € TTC soit 4 850 € HT ;

M. le Maire indique qu'un diagnostic du sol sous l'ancien boulodrome a été effectué. L'étude a été menée par l'entreprise FONDASOL de Brest.

M. ANDRE explique que deux échantillons de sol ont été prélevés. Ils n'ont pas révélé la présence de roche. A priori, nous ne trouverons pas de roche lors du décaissement. Cette étude est obligatoire dans le cadre d'un tel chantier.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande quel sera le calendrier pour la construction du parking.

M. ANDRE indique que le démarrage des travaux dépend de la réponse à la demande de permis de construire du nouveau garage du voisin. La commune est toujours en négociation pour le garage existant.

M. Le Maire rappelle que la commune a un impératif. Les travaux devront être réalisés pour la fin de l'année 2022 pour percevoir la subvention demandée dans le cadre du Plan de Relance du Département. La Commune souhaite bien sûr intégrer le projet privé dans le projet communal, mais il ne faut pas que le projet communal soit remis en question à cause des difficultés liées au projet privé.

⇒ **46_2022** : Camping municipal : acquisition d'un carport à BRICOMARCHE pour un montant de 1 349 € TTC ;

M. le Maire indique qu'il a été installé sur une dalle en béton. Ce carport permet aux marcheurs et aux cyclistes de se mettre à l'abri en cas d'intempéries.

⇒ **47_2022** : Remplacement chauffe-eau de la salle Georges Brassens par l'entreprise BENECH pour un montant de 2 011.52 € TTC ;

- ⇒ **48_2022** : acquisition de miroirs routiers auprès de la SPME22 pour un montant de 404.40 € TTC ;
- ⇒ **49_2022** : service technique - acquisition d'un souffleur auprès de SOFIBAC pour un montant de 266.90 € TTC ;
- ⇒ **50_2022** : Port de Plaisance - installation d'un digicode aux sanitaires de la Maison de la Mer par la société CHRONOPASS pour un montant de 687.60 € TTC soit 573 € HT ;
- ⇒ **51_2022** : Port de Plaisance – Acquisition de brassières adultes pour les personnes extérieures auprès de BRETAGNE MARINE pour un montant de 344.93 € HT, 413.91 € TTC ;

M. Le Maire rappelle qu'il a déjà été procédé au remplacement des brassières pour le personnel du port. Ce nouveau matériel est nécessaire pour le transport occasionnel de personnes, réalisé par le personnel du port.

- ⇒ **52_2022** : Port de Plaisance - Acquisition d'un boîtier de sauvegarde et de partage de fichiers auprès de la société AUDEVA pour un montant de 480 € HT, soit 576 € TTC ;
- ⇒ **53_2022** : Port de Plaisance - Acquisition d'un écran météo auprès de la société AUDEVA pour un montant de 1 227 € HT soit 1 472.40 € TTC ;

M. Le Maire indique qu'un écran de 43 pouces destiné à afficher la météo doit être installé à la Maison de la Mer. Il fonctionnera 24h sur 24 et permettra d'afficher la météo en temps réel. Cet écran est de qualité professionnelle ce qui explique son prix.

- ⇒ **54_2022** : Mise aux normes tableau électrique de la buvette Stade de Foot pour un montant de 1 211.36 € HT soit 1 453.63 € TTC.

4. PORT DE PLAISANCE : A.O.T. lot n°05_ délibération n°2022_09_087

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe au Port

Mme SCHUCHARD informe les membres du conseil municipal que l'AOT de l'Entreprise ARMOR PLAISANCE est arrivée à échéance le 30 septembre 2021. Par délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prolonger l'AOT, le temps de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'AMI a été publié par voie d'affichage le 23 mai 2022 et de presse le 30 mai 2022. Dans cette publication, il était indiqué les critères d'analyses des offres des candidats, à savoir :

- A. **ACTIVITE PORTUAIRE (60 points)** :
 - ⇒ Activité de réparation navale et de commercialisation liée au nautisme
- B. **CONDITIONS D'EXPLOITATION (20 points)** :
 - ⇒ Entretien des installations sur la durée de mise à disposition
 - ⇒ Prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'activité :
 - Anticipation et/ou gestion des impacts environnementaux liés aux stockage et entretien des bateaux
 - Préconisations de sécurité liées aux équipements et personnels
- C. **VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE (20 points)** :
 - ⇒ Niveau d'implantation de l'activité sur le territoire :
 - Localisation des clients/partenaires
 - ⇒ Création et/ou consolidation d'emplois directs :
 - Nombre d'emplois créés et/ou consolidés sur le site

La commission Développement portuaire et maritime s'est réunie le 05 juillet dernier pour analyser les deux offres reçues dans les délais impartis.

M. GUILLOU demande à Mme SCHUCHARD de rappeler ce qu'est une A.O.T. sur le domaine portuaire avant de présenter les résultats de l'analyse des offres.

Mme SCHUCHARD rappelle aux membres du conseil municipal que le port appartient au Département. La gestion du port a été confiée à la commune jusqu'en 2043. Pour chaque activité sur le domaine portuaire, la commune délivre en accord avec le Département, des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) dont la durée varie suivant les contrats. Actuellement, il y a une dizaine d'AOT.

Une AOT est une forme de bail particulier car elle est limitée dans le temps. Elle peut-être de 5, 10, 15 et même 25 ans. Concernant les chantiers, l'AOT a généralement une durée de 10 ans afin d'avoir une harmonisation sur le domaine portuaire de Lézardrieux.

Quand l'AOT arrive à échéance, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est publié. L'amodiatrice en place doit déposer un dossier de candidature au même titre que les autres entreprises intéressées par l'AOT. L'entreprise en place n'est pas prioritaire et peut ne pas obtenir le renouvellement de son AOT. Cette pratique a été mise en place dans les années 70 par l'Etat dans le cadre de l'incitation au développement des zones portuaires. Les entreprises n'ont pas de subvention mais bénéficient de loyer modéré. Pour le domaine portuaire de Lézardrieux, le loyer d'un terrain avec bâtiment est de 14 €/m2/an.

Pour l'AOT pour le lot n°05, qui correspond au bâtiment et au terrain d'Armor Plaisance, deux candidatures ont été déposées : ARMOR PLAISANCE et GOURENEZ NAUTIC.

Chaque membre de la commission a noté individuellement les candidats et a fait part de son analyse. Chacun a donné sa propre opinion.

Il est présenté aux membres du conseil municipal l'analyse effectuée par la commission :

ACTIVITE PORTUAIRE : 60 points		CONDITIONS D'EXPLOITATION : 20 points		VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE : 20 POINTS		TOTAL	
ARMOR PLAISANCE	GOURENEZ NAUTIC	ARMOR PLAISANCE	GOURENEZ NAUTIC	ARMOR PLAISANCE	GOURENEZ NAUTIC	ARMOR PLAISANCE	GOURENEZ NAUTIC
56.43	47.14	14.29	17.14	18.71	10.71	89.43	75.00

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si la commune peut obliger l'entreprise bénéficiaire de l'AOT à effectuer des démarches de mise aux normes environnementales dans le cadre « ports propres ».

Mme SCHUCHARD précise que c'est un point qui peut être rajouté dans l'AOT. Par ailleurs, un règlement d'exploitation sera prochainement rédigé pour gérer les relations avec les chantiers et les activités sur le domaine portuaire. Ce règlement doit être en concordance avec les obligations « ports propres ».

M. le Maire rappelle qu'en commission, chaque membre a fait sa propre analyse sur chacun des critères proposés. De plus, chacun a signé son analyse et ses commentaires. C'est une réflexion individuelle sur chaque dossier de candidature. Ces propositions ont été ouvertes en début de séance.

Mme SCHUCHARD propose aux membres du conseil municipal de retenir, conformément aux notations indiquées dans le tableau précédent, le dossier présenté par ARMOR PLAISANCE

La convention d'AOT, tripartite sera présentée lors du prochain conseil municipal.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Portuaire et Maritime en date du 5 juillet 2022,***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'attribuer l'AOT du lot n°05 à la société ARMOR PLAISANCE pour une durée de 10 ans ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

M. le Maire précise qu'il a demandé au Département s'il souhaitait participer à cette évaluation. Il nous a été répondu qu'il était de notre responsabilité, en tant que gestionnaire du port, de sélectionner la meilleure candidature et de les informer de notre choix. Par contre ils nous ont recommandé de respecter scrupuleusement la procédure et d'évaluer chaque dossier selon les critères mentionnés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Suite à la décision du conseil municipal, nous communiquerons le résultat au département qui nous proposera le texte de l'AOT. La convention sera ensuite revue et votée au conseil municipal.

5. PORT DE PLAISANCE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LOT N°07_ délibération n° 2022_09_088

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe au Port

Mme SCHUCHARD informe les membres du conseil municipal que l'AOT des Avirons du Trieux est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Par délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prolonger cette AOT, le temps de lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'AMI a été publié par voie d'affichage le 23 mai 2022 et de presse le 30 mai 2022.

Les critères d'analyse des projets étaient :

- A. **VALEUR AJOUTEE POUR LE PORT DE PLAISANCE (40 points)**
- B. **VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE (20 points)**
- C. **CONDITIONS D'EXPLOITATION (20 points) :**
 - ⇒ Entretien des installations sur la durée de mise à disposition
 - ⇒ Prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'activité :
 - Anticipation et/ou gestion des impacts environnementaux liés aux stockages et à l'entretien des bateaux
 - Préconisations de sécurité liées aux équipements et personnels.

La limite de dépôt des projets était le 17 juin 2022. Un seul projet a été déposé dans les délais. C'était celui de l'AVIRON DU TRIEUX.

Le 5 juillet dernier, la commission Développement Portuaire et Maritime s'est réunie pour analyser cette offre.

Il est présenté aux membres du conseil municipal le résultat de cette analyse :

VALEUR AJOUTEE POUR LE PORT DE LEZARDRIEUX : 40 points	VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE : 20 points	CONDITIONS EXPLOITATION : 20 points	TOTAL sur 80 points
23.57	12.86	17.14	53.57

La convention d'AOT tripartite sera présentée lors du prochain conseil municipal.

M. GUILLOU suggère que dans l'AOT, il serait bien de préciser les conditions et règles sur la gestion des espaces utilisés.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Portuaire et Maritime en
date du 5 juillet 2022,***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'attribuer de l'AOT du lot n°07 à l'association l'Aviron du Trieux pour une durée de 5 ans ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

6. PORT DE PLAISANCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL DU BATIMENT INDUSTRIEL A TITRE GRACIEUX_ délibération n°2022_09_089

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe au Port

Par délibération n°2021_14_115, le conseil municipal a validé à l'unanimité la convention de mise à disposition ponctuelle d'un local du bâtiment industriel à titre gracieux pour l'Aviron du Trieux. Cette convention avait une durée d'un an à compter de cette signature.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande s'il serait possible de mettre en place un tarif pour la mise à disposition de cette salle.

Mme SCHUCHARD indique que c'est une des seules associations nautiques sur le port. Mme SCHUCHARD propose aux membres du conseil municipal de renouveler cette mise à disposition gracieuse pour cette année et pour l'année prochaine, la commission étudiera cette demande.

M. GUILLOU rappelle que la commune avait accepté la première fois à titre gracieux car les locaux étaient vides. L'Association pouvait l'utiliser mais également toute autre association qui en ferait la demande.

M. le Maire précise qu'à ce jour, deux associations utilisent cette salle : l'Aviron du Trieux et l'association des Pêcheurs Plaisanciers de Lézardrieux. Par ailleurs, il faudra qu'en commission soit étudiée la possibilité d'accéder à l'atelier du port et aux sanitaires du personnel. Aujourd'hui, cet accès aux locaux techniques est interdit pour des raisons de sécurité. Concernant les toilettes, l'accès a été interdit pour des raisons sanitaires.

Mme LE COQ demande s'il y a un sous-compteur d'eau pour cette partie.

M. le Maire indique qu'il y a un compteur d'eau pour l'ensemble du bâtiment.

Mme CEILLIER-VEILLER demande si la commission peut être réunie pour ce dossier et que la décision soit ensuite prise en conseil municipal.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajourner ce point tout en laissant l'accès à cette salle aux l'Avirons du Trieux jusqu'à l'établissement de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'ajourner ce point de l'ordre du jour afin de revoir, en septembre, les conditions d'utilisation de ce local par les différentes associations ;***
- ✓ ***D'autoriser l'Association les Avirons du Trieux à utiliser ce local jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.***

7. PORT DE PLAISANCE : ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LE DOMAINE MARTIME NATUREL SUR L'ENSEMBLE DU LITTORAL COMMUNAL _ délibération n° 2022_09_090

Rapporteur : Mme SCHUCHARD, Adjointe au Port

Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sont des espaces dédiés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance, particulièrement nécessaires dans un contexte de pénurie des places de port. Ce type de mouillage collectif participe au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement. Le décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports codifié notamment dans le code général de la propriété des personnes publiques aux articles L2124-4 à 6 et R2124-39 à R2124-55, encadre les procédures qui ont trait à l'implantation, la gestion et l'exploitation des ZMEL sur le domaine public maritime (DPM) naturel.

L'autorisation de la ZMEL fait l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et l'État représenté par le préfet des Côtes d'Armor et le préfet maritime de l'atlantique. L'arrêté inter-préfectoral validant la convention, d'une durée maximale de 15 ans, est précaire et révoquant. Ainsi, l'autorisation peut être retirée avant terme dans l'intérêt du domaine occupé ou pour des motifs d'intérêt général. En conséquence, une ZMEL ne doit comporter aucun ouvrage permanent gagné sur la mer, en dehors des dispositifs d'amarrage.

Ce projet fait l'objet actuellement d'une concertation avec la DREAL, les opérateurs Natura 2000, le conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

Cette étude pourrait bénéficier d'une aide financière.

Mme SCHUCHARD explique la demande : « actuellement, certains mouillages hors concession portuaire sont gérés par l'Etat, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). L'Etat souhaite se désengager et souhaite donner ces mouillages en gestion aux collectivités ou à des associations. Nous avons donc été contactés par la DDTM qui, dans un premier temps, nous propose de faire une étude. Cette étude est subventionnée à 80% par l'Etat, ce qui nous reviendrait à 4000€ environ ».

M. Le Maire précise que le coût de l'étude est assez élevé : entre 30 et 40 mille euros qui pourront être pris en charge à hauteur de 80% par l'état. La discussion d'aujourd'hui porte sur le démarrage d'une étude. Il ne s'agit pas de se lancer dans l'implantation des ZMEL. Nous voudrions faire un état des lieux pour connaître les possibilités d'implantation des ZMEL.

Mme SCHUCHARD souligne que, de cette étude, ressortiront les impacts éventuels sur le littoral ainsi que les impacts terrestres. Sachant que cette étude est subventionnée à 80%, il sera intéressant pour la commune d'avoir une analyse détaillée des impacts environnementaux et financiers du projet, sachant que Paimpol et Ploubazlanec sont dans le même cas. Ils ont donné leur accord pour l'étude.

M. GUILLOU demande s'il y a des risques de déplacement pour les bateaux occupant actuellement un mouillage.

M. Le Maire indique que cette décision sera prise suite à cette étude. Nous devons définir l'intérêt de de créer une ZMEL : il est fort probable que les mouillages, tels qu'ils sont installés aujourd'hui, sont correctement gérés et entretenus par les particuliers. Par ailleurs, M. le Maire précise que, dans les exemples de gestion de ZMEL, transmis par la DDTM, les usagers sont toujours redevables de la redevance qu'ils payent actuellement à l'Etat. Il n'y a pas de reversement de la part de l'Etat au gestionnaire des ZMEL. Le gestionnaire devra mettre en place une redevance additionnelle pour les frais d'entretien des mouillages. Dans les exemples, le financement de l'installation peut aussi être réalisé grâce l'utilisation des mouillages par des visiteurs.

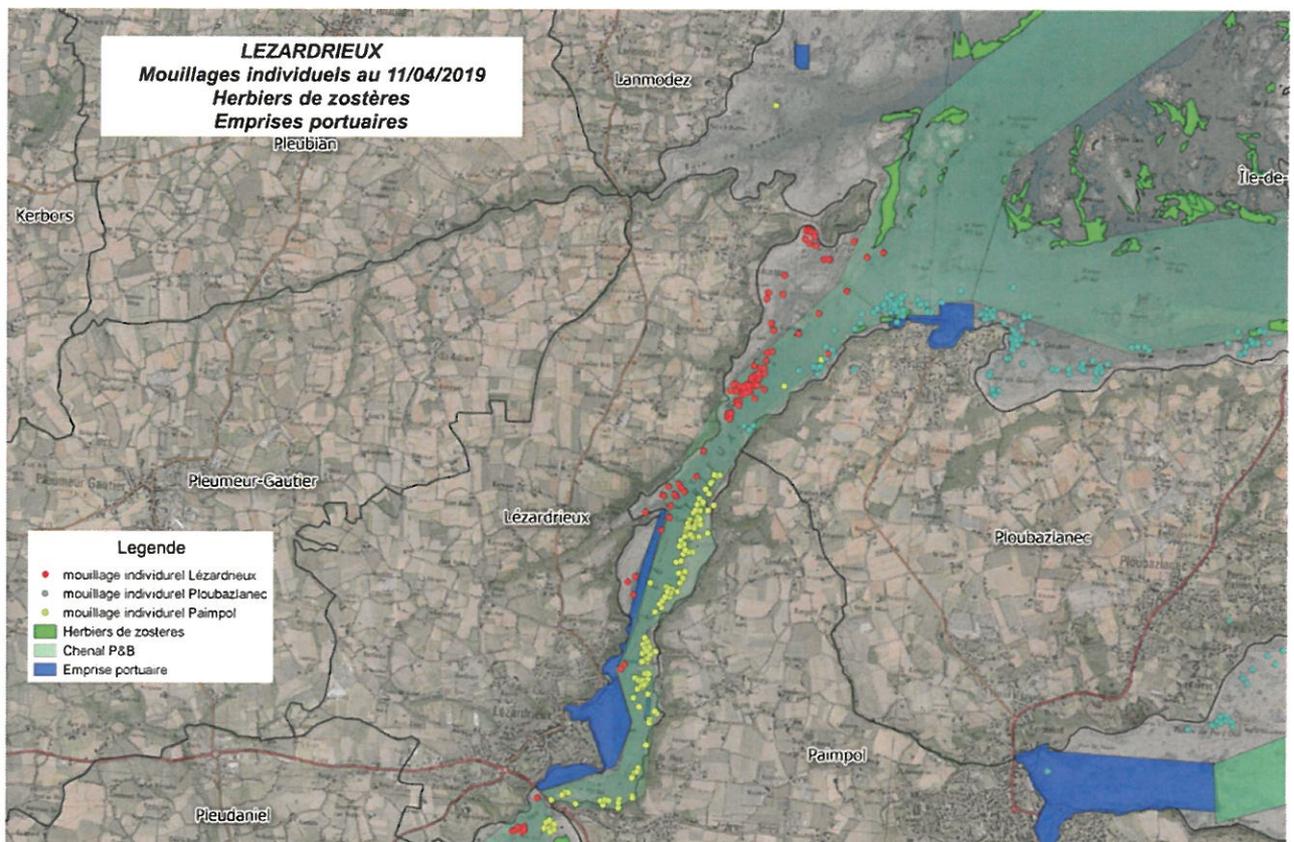
Mme SCHUCHARD précise que cette étude n'engage pas le port de Lézardrieux mais la commune.

M. GUILLOU demande si les corps morts seront toujours attribués, dans le cas où ne mettrions pas les ZMEL en place.

M. le Maire indique qu'à ce jour, nous ne connaissons pas l'évolution de la réglementation à ce sujet.

Mme HERVO demande quels emplacements sont concernés.

M. le Maire présente la carte établie par la DDTM concernant les mouillages individuels.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De procéder à une étude pour la mise en place éventuelle de ZMEL sur le domaine public maritime naturel sur l'ensemble du littoral communal ;**
- ✓ **De lancer un marché d'appel d'offre pour réaliser cette étude ;**
- ✓ **De demander la subvention auprès des services de l'Etat ;**
- ✓ **D'inscrire les crédits au budget principal ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

8. PORT DE PLAISANCE_ADMISSION EN NON VALEUR - délibération n°2022_09_91

Rapporteur : M. le MAIRE

M. JARRET, Inspecteur des finances publiques de Paimpol nous a demandé d'admettre en non-valeur un titre émis, en 2018 pour la location d'un emplacement sur ponton en 2017. Le montant de cette créance est de 192 € TTC. La liquidation judiciaire de ce tiers a été clôturée pour insuffisance d'actif en 2019.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Paimpol,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'admettre en non-valeur cette créance pour un montant de 192 €,**
- ✓ **D'inscrire les crédits au budget « port de plaisance », section de fonctionnement, compte 6542 ;**

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire indique à l'assemblée que l'ordre des points n°9 et n°10 vont être inversés.

10.BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2022_02 - délibération n°2022_09_092

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe aux finances

Mme LE COQ présente la décision modificative du budget principal pour y inscrire certaines dépenses imprévues : achat d'une machine à laver, remplacement d'un chauffe-eau, mise aux normes de l'alimentation électrique au stade. Ces dépenses ont été présentées en début de conseil municipal, dans le chapitre « décisions du Maire ».

Par ailleurs, nous avons reçu une facture du SDE 22 relative aux travaux d'aménagement du port de plaisance. Elle s'élève à 221 839€ TTC. Cela transite par le budget principal afin de bénéficier du concours financier du SDE 22 mais donnera lieu à remboursement sur le budget du port. La commune percevra le FCTVA pour un montant de 30 326€, et un remboursement du reliquat par le budget du port d'un montant de 191 513€.

M. le Maire précise que ce sont tous les travaux d'électricité et d'éclairage du ponton n°3 et de la partie Ailes Marines.

Mme CEILLIER VERDEIL demande si le budget du port permet le paiement de cette facture.

M. le Maire indique que le point suivant est une décision modificative sur le budget du port pour inscrire les crédits. Il précise que la décision municipale de contracter avec le SDE a été prise en février 2020, et ajoute que les dépenses prévues n'ont jamais été inscrites dans les différents budgets. De plus, il était prévu dans la convention que le paiement se ferait à la fin des travaux.

Suite aux explications précédentes, Mme LE COQ présente la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-071 : REMBOURSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PORT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 326.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 326.00 €
R-1328-071 : REMBOURSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PORT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 513.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 513.00 €
D-2031-029 : PLACE DU CENTRE	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-078 : REHABILITATION ANCIEN BOULODROMME ET PARKING	0.00 €	5 820.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-082 : STADE	1 454.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-071 : REMBOURSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PORT	0.00 €	221 839.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 454.00 €	221 839.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-029 : PLACE DU CENTRE	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-056 : MAIRIE	740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-082 : STADE	0.00 €	1 454.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-073 : AMENAGEMENT CAMPING	7 832.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-023 : MATERIELS OUTILLAGES DE VOIRIE SERV.TECHNIQUES	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-023 : MATERIELS OUTILLAGES DE VOIRIE SERV.TECHNIQUES	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-056 : MAIRIE	0.00 €	740.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-014 : ECOLE	0.00 €	338.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-014 : ECOLE	338.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-050 : SALLE POLYVALENTE	0.00 €	2 012.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 810.00 €	5 244.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18 264.00 €	240 103.00 €	0.00 €	221 839.00 €
Total Général		221 839.00 €		221 839.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De valider la proposition de décision modificative n°2022_02 du budget principal ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

9. BUDGET PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N°2022_02 - délibération n°2022_09_93

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que, lors du vote du budget du port, il a été présenté un point financier sur le projet d'extension du port de plaisance. Le coût du projet se décomposait en deux parties :

- D'une part les factures et les charges inscrites sur le livre de LTC (Toutes Taxes Comprises) avec la récupération par la commune de la TVA relative aux travaux,
- D'autre part, un certain nombre de charges qui ont été directement facturées sur le budget du port :
 - Charges directes : 288717.12€
 - Facture SDE (TVA déduite) 191512.75€

Il y a donc une évolution du coût du projet qui approche les 5 millions d'euros, sachant que le financement du projet reste celui prévu initialement :

- Subventions perçues et subventions à percevoir
- Emprunt d'1,5 Millions d'euros
- Concours d'Ailes Marines de 2,5 Millions d'euros

Il nous reste actuellement un solde positif de 223 912.96€.

Bilan financier du projet (provisoire) TOTAL

COÛT DU PROJET	
LTC Avances TTC	
Reçues acquittées	4 681 331,50 €
Reçues non-acquittées	432 742,26 €
A recevoir	225 847,83 €
Factures en attente LTC	13 485,40 €
Provision pour révision des marchés	20 000,00 €
S/Total Avances LTC	5 373 406,99 €
LTC TVA sur Avances	
TVA récupérée	648 618,52 €
TVA à récupérer	241 126,72 €
TVA sur factures en attente et Révision	5 580,90 €
S/Total TVA sur Avances LTC	895 326,14 €
LTC Avances HT	4 478 080,85 €
Port charges directes	288 717,12 €
Port factures SDE (FCTVA déduit)	191 512,75 €
Coût du projet d'extension (HT)	4 958 310,72 €
FINANCEMENT DU PROJET	
Subventions perçues	1 068 528,14 €
Subventions, solde à recevoir	113 695,54 €
Emprunts	1 500 000,00 €
Concours Ailes Marines	2 500 000,00 €
TOTAL Financement	5 182 223,68 €
SOLDE	223 912,96 €

M. le Maire indique qu'il a demandé à LTC de nous communiquer d'éventuelles dépenses à venir dont ils auraient connaissance. Lors du vote du budget, il a été budgétisé une provision de vingt mille euros pour faire face à d'éventuelles révisions des marchés.

Analyse des investissements

	2018	2019	2020	2021	BP2022
Total recettes d'investissement	1 134 931 €	2 907 015 €	4 789 227 €	3 388 381 €	1 611 521 €
Solde Investissements A-1	56 591,87 €	1 007 696,52 €	1 231 364,38 €	2 523 648,92 €	1 078 900,89 €
Recettes					
Amortissements	300 124,66 €	133 094,58 €	148 458,57 €	142 866,07 €	143 657,00 €
Etudes SAFEGE		874 954,11 €			
Subventions	28 214,07 €	141 270,00 €	909 404,00 €	17 854,14 €	113 695,54 €
Subvention sécurité					21 000,00 €
Concours financier Alies Marines			2 500 000,00 €	375 000,00 €	
Emprunts	750 000,00 €	750 000,00 €			
Remboursement TVA sur avances et SDE				329 011,58 €	254 267,62 €
Total recettes	1 078 338,75 €	1 899 318,69 €	3 557 862,57 €	864 731,79 €	532 620,16 €
Total dépenses d'investissement	1 134 931 €	2 907 015 €	4 789 227 €	3 388 381 €	1 611 521 €
Dépenses					
Amortissement subventions	19 185,38 €	16 307,88 €	16 307,88 €	46 621,35 €	47 217,00 €
Etudes (chap04f)	28 214,07 €	874 954,11 €			962,50 €
Concours financier Alies Marines				375 000,00 €	
Emprunts remboursements capital	69 072,85 €	116 852,17 €	117 732,54 €	118 629,15 €	119 543,00 €
Achat de matériels	10 761,80 €	11 704,20 €		5 251,49 €	165 000,00 €
Extension VT		655 832,47 €	2 095 515,28 €	171 783,57 €	77 675,61 €
Extension VM			36 022,33 €	1 592 194,26 €	880 323,59 €
Total dépenses	127 234,10 €	1 675 650,83 €	2 265 578,03 €	2 309 479,82 €	1 290 721,70 €
Solde reporté	1 007 696,52 €	1 231 364,38 €	2 523 648,92 €	1 078 900,89 €	320 799,35 €

M. le Maire rappelle sa présentation sur l'analyse des investissements lors du vote des budgets et présente le nouveau résultat suite à l'intégration de ces nouvelles dépenses. Par conséquent, le solde reporté est diminué à hauteur de la facture du SDE. Pour mémoire, ce solde prévisionnel 2022 a été inscrit au budget primitif dans un programme appelé « Pontons ». La décision modificative proposée consiste à diminuer les crédits de ce programme pour les imputer sur le programme « extension du port » pour le montant correspondant à la facture du SDE 22, en hors taxe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-060 : PONTONS	191 513,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	191 513,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-056 : Extension port volet maritime	0,00 €	191 513,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	191 513,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	191 513,00 €	191 513,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De valider la proposition de décision modificative n°2022_02 du budget annexe port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**11.CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022/2027 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - délibération
n°2022_09_094**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait présenté le projet de contrat départemental de territoire (CDT) mis en place par le Département pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Il se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 171 958 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve

pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

M. Le Maire précise que le Département souhaite favoriser les projets dits « mutualisés ». Lorsque plusieurs communes (3 minimum) se rassemblent sur un même bassin pour développer un projet éligible au contrat de territoire, une enveloppe supplémentaire de 20 à 40 milles euros peut leur être attribuée.

Mme CEILLIER VERDEIL demande si une nouvelle date a été fixée pour le groupe de travail pour l'aménagement de la place du centre avec la société A3 Paysage.

M. le Maire indique que ce sera probablement début septembre en fonction des disponibilités de Mme BARBAUT d'A3 PAYSAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le contrat départemental de territoire 2022-2027 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12.ECOLE PRIMAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CREATION DE SANITAIRES - délibération n°2022_09_095

Rapporteur : M. JUMEL, conseiller municipal en charge du projet

M. JUMEL rappelle qu'il a été décidé, en début d'année, de transférer les sanitaires de l'école primaire dans une pièce non utilisée du bâtiment principal. La création de ces nouveaux sanitaires permettra d'améliorer le confort des enfants. La somme de 45 000 € a été inscrite au budget principal pour financer cette opération.

Nous avons fait appel au **CAUE** (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui nous a conseillé de condamner les sanitaires actuels pour en créer de nouveaux. En effet, ces sanitaires sont dans un bâtiment non isolé, sans chauffage et dont le toit nécessite des réparations.

La commission urbanisme du 13 juin 2022 a étudié les différents devis pour les lots suivants :

1. L'installation du réseau et la création de mur en placo ;
2. La pose de sol PVC ;
3. La plomberie et l'électricité ;
4. L'aménagement intérieur ;

M. JUMEL présente les différentes offres reçues pour chaque lot :

- ⇒ Lot n°1 :
 - ⇒ SCOP DE L'ARGOAT : 9 287.05 € HT
 - ⇒ USEO : pas d'offre
 - ⇒ LE BELLEC CONSTRUCTION : pas d'offre

- ⇒ Lot n°2 :
 - ⇒ RAUB : 3 763.76 € HT
 - ⇒ SARPIC : 6 920 € HT
- ⇒ Lot n°3 :
 - ⇒ ARTIGAUD : 9 624.93 € HT
 - ⇒ ROCHER : 7 922.50 € HT
- ⇒ Lot n°4 :
 - ⇒ SCOP DE L'ARGOAT : 9 831.60 € HT
 - ⇒ MOTREFF : 6 307.10 € HT

M. JUMEL précise que la commission a décidé de ne pas enfouir les alimentations en eau, ni les évacuations dans le sol car le coût du désamiantage est dissuasif : il s'élève à 17 545 € HT.

De nouveaux devis ont été demandés aux entreprises pour prendre en compte cette contrainte technique. Pour chaque lot, les entreprises les moins-disantes ont réactualisé leurs devis :

- ⇒ Lot n°1 :
 - ⇒ SCOP DE L'ARGOAT : 5 826.90 € HT (prestation en moins)
- ⇒ Lot n°2 :
 - ⇒ RAUB : 3 763.76 € HT
- ⇒ Lot n°3 :
 - ⇒ ROCHER : 11 376.26 € HT (avec prestations supplémentaires)

- ⇒ Lot n°4 :
 - ⇒ MOTREFF : 6 307.10 € HT

Le coût total estimatif avant travaux s'élève à 27 273.98 € HT soit 32 728.78 € TTC.

Pour information, le coût total estimatif avant travaux avec le désamiantage aurait été 45 625.41 € HT soit 54 750.49 € TTC.

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si le revêtement PVC est conçu pour le nombre important de passages des enfants.

M. JUMEL répond que le revêtement proposé est prévu pour ce type d'activité. De plus, l'entretien sera plus facile que l'entretien des sanitaires actuels.

M. le Maire indique que ce point a été rajouté à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui pour des raisons de délais. En effet, la décision doit être prise rapidement si nous souhaitons que les travaux soient réalisés aux vacances de la Toussaint, au moins pour le gros œuvre. L'électricité et la plomberie seraient installées les mercredis pour ne pas gêner l'enseignement.

M. JUMEL précise qu'il y aura un devis supplémentaire à prévoir pour les évacuations VMC. M. JUMEL doit contacter des couvreurs.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de favorable de la commission urbanisme du 7 juillet 2022,***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ ***De valider le choix des entreprises pour chaque lot, tel que présenté ci-dessus ;***
- ✓ ***D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget principal ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

13. ASSOCIATION SOLIDARITE UKRAINE DE LA PRESQU'ILE : DEMANDE DE SUBVENTION - Délibération n°2022_09_96

Rapporteur : Mme LE BRIAND, Conseillère Déléguée

Mme LE BRIAND informe les membres du conseil municipal que par mail en date du 1^{er} juillet 2022, l'association Solidarité Ukraine de la Presqu'île a sollicité la mairie pour le versement d'une subvention.

Cette association a pour objet la prospection, le recensement et la mise en place d'un ensemble d'hébergements ou d'accueils familiaux mis à disposition par la population de la Presqu'île de Lézardrieux ou par toute entité commerciale ou municipale de cette même Presqu'île en lien exclusif avec les autorités préfectorales, municipales et sanitaires du territoire et avec l'aide des commissions mises en place au sein de l'association; la mise en place de ponts éducatifs, sociaux, culturels, médicaux en lien avec les autorités académiques sanitaires et administratives du territoire et des commissions mises en place au sein de l'association; l'organisation éventuelle de festivités, spectacles ou autres manifestations ayant pour but l'intégration des personnes accueillies, la récolte de fonds à destination de son propre fonctionnement et, ou en collaboration avec des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'accueil ou de l'aide aux personnes en provenance d'Ukraine, le soutien aux familles accueillies avec l'aide des commissions mises en place au sein de l'association, des municipalités et des associations locales ».

Mme LE BRIAND explique toutes les démarches qui ont été effectuées par ses soins pour accueillir au mieux la famille d'Ukrainiens installée sur la commune.

Toutes les démarches administratives, les inscriptions aux écoles, les démarches médicales etc... ont été effectuées par la municipalité. Seuls les cours de français dispensés par les bénévoles de l'association Solidarité Ukraine auraient pu bénéficier à la famille, mais les horaires ne leur ont pas permis de suivre ces cours.

De plus, Mme Le Briand précise que la Commune de Lézardrieux met à disposition de la famille Ukrainienne un logement communal et prend en charge l'assurance, les fluides et poursuit son assistance pour toutes les démarches administratives, voire personnelles.

Pour information :

- Les deux parents ont trouvé un travail.
- Un dossier de demande d'APL est en cours.

M. le Maire précise que nous faisons très peu appel aux services de l'association Solidarité Ukraine.

M. MENOU demande à quoi servira la subvention si les cours de français sont dispensés par des bénévoles.

M. le Maire indique que ce serait essentiellement pour leurs frais administratifs et de fonctionnement de l'association.

M. le Maire soumet au vote le versement d'une subvention à cette association sur une base de vingt centimes par habitants soit 300 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre : 9 (Laurent Menou, Yoann JUMEL, Loïc GUILLOU, Annyvonne LE COQ, M. le Maire, Fabienne LE BRIAND, Claudine HERVO, Gilles ALLAIN, Christine BLONDEL) ; abstention : 3 (Christine CEILLIER-VERDEIL, Yves JEZEQUEL, Corinne SCHUCHARD) ; pour : 0) :

- ✓ **De ne pas verser de subvention à l'association Solidarité Ukraine de la Presqu'Île car la commune a déjà mis en place les actions proposées par l'association.**

14. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE - MANDANT AU CDG22_2022_09_097

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge du Personnel

Mme LE COQ rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Les collectivités ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat statutaire de la commune de Lézardrieux arrive à échéance en décembre 2023. Une mise en concurrence doit avoir lieu. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Lézardrieux, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'exposé de Mme Le Coq,**

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.**
- ✓ **De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

15. INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ **Bar-Epicerie La Cambuse** : l'établissement est ouvert depuis le 5 juillet dernier avec un flux de client normal.
- ⇒ **Cérémonie du 14 juillet** à 11H00 : rassemblement devant la Mairie et dépôt de gerbe à 11h15 suivi du traditionnel pot offert par la municipalité ;
- ⇒ **Feu d'artifice du 14 juillet** sera tiré à 23 h ;
- ⇒ **Le 17 juillet** : Journée Nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.
Mme CEILLIER-VERDEIL demande s'il y a quelque chose d'organisé.
M. le Maire répond par la négative. C'est juste une information pour faire savoir que c'est une journée nationale.
- ⇒ **Le 19 juillet** à 18h00 aura lieu le traditionnel pot des estivants au camping municipal.
- ⇒ **Le 21 juillet**, passage de la commission qui évalue la commune pour le maintien de la deuxième fleur. Nous avons demandé un report de la date du passage du jury car la commune a été déclarée en catastrophe naturelle. De plus, notre agent responsable des espaces verts est arrêté de travail actuellement et ne revient que quelques jours avant le passage du jury. Le report n'a pas été accepté.
- ⇒ **Lundi 18 Juillet** : vernissage de l'ouverture de l'exposition de ART A BABORD à la Maison de la Mer.
- ⇒ **Pont Saint Christophe** : La voie de circulation est actuellement du côté amont du pont. Au mois d'août, elle basculera du côté aval du pont. Normalement, il y aura également la création d'un couloir sécurisé pour les piétons et vélos.
- ⇒ **Arrêté préfectoral d'interdiction de feux d'artifices** dit « de divertissement » (sauf autorisation) pour des raisons de risques d'incendie.
- ⇒ **La classique chanel Régata de Paimpol** du 13 au 17 juillet, avec l'arrivée des bateaux par le passage des écluses à 18h30 le mercredi 13 juillet.

- ⇒ **Trésor Public** : à compter du 1er septembre, nous dépendrons du Centre des Finances de Lannion
- ⇒ **Cérémonie du 15 août** à 10H00, rassemblement devant la Mairie ;
- ⇒ **Feu d'artifice du 15 août** à 23h
- ⇒ **Conseil Municipal** : jeudi 08 septembre 2022 à 18h30.

16. QUESTIONS DIVERSES : aucune

M. le Maire lève la séance à 20h35.

A Lézardrieux, le 17 août 2022
Bon pour diffusion
Le Maire,
Henri PARANTHOËN

